

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 – 47**  
**Séance du vendredi 07 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 07 octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Monsieur BALDOVINI Antony été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19

Présents : 12

Nombre de membres en exercice : 19

Représentés : 06

Absents : 01

Membres présents : BALDOVINI Antony, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONIFACI Jean-François (Pouvoir à Marie-Ange PERGOLA), LUCIANI Dominique (Pouvoir à Martin GIULY), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI), PISTORES RAMAZOTTI Jeanne (Pouvoir à Marie Laure MAIORE), SAEZ RICCIARDI Célia (Pouvoir à Jean CORONA)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Date d'exécution : 12 octobre 2022

Date de publication : 123 octobre 2022

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le président rappelle que par délibération en date du 21 février 2021, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur ; que par ailleurs, ainsi qu'il a pu être exposé précédemment à l'assemblée communale, les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ont fait l'objet d'importantes modifications introduites par l'ordonnance du 7 octobre 2021.

Il indique que ces dispositions, applicables depuis le 1er juillet 2022 ont notamment précisé le contenu, les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des séances du conseil municipal et qu'elles ont par ailleurs permis aux communes de moins de 3 500 habitants de déterminer le mode de publicité qui leur convenait le mieux entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Il rappelle que c'est dans ce cadre que le 24 juin 2022, le conseil municipal a été amené à opter pour la publication numérique des actes de la commune à compter du 1er juillet 2022.

Le président expose que les modifications ainsi introduites, tant en ce qui concerne le procès-verbal des séances que la dématérialisation de la publicité des délibérations, doivent être traduites dans le règlement intérieur de l'assemblée délibérante communale adopté en février 2021 lequel doit donc être modifié.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications qui font l'objet des articles 15, 16 et 17 nouveaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

D'apporter à son règlement intérieur les modifications qui font l'objet des articles 15, 16 et 17 nouveaux.

**Délibération N° 2022 – 47 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 <sup>er</sup> adjoint Pouvoir à <b>Martin GIULY</b>	X				 Martin GIULY
TADDEI LAURENCE 2 <sup>ème</sup> adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 <sup>ème</sup> adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 <sup>ème</sup> adjointe Pouvoir à <b>M.L. MAIORE</b>	X				 Marie Laure MAIORE
CORONA JEAN 5 <sup>ème</sup> adjoint Pouvoir à	X				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à <b>Simon PAOLI</b>	X				 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à <b>Jean CORONA</b>	X				 Jean CORONA
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à <b>D. VENTURINI</b>	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à <b>M.A. PERGOLA</b>	X				 Marie-Ange PERGOLA
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Le Maire,  
Ange-Joseph FRATICELLI

